

Recommandation 324 de l'Assemblée de l'UEO sur la limitation des armes stratégiques (Paris, le 21 novembre 1978)

Légende: Le 21 novembre 1978, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 324 sur la limitation des armes stratégiques, demandant notamment au Conseil de l'UEO d'entreprendre une action concertée en vue d'élaborer une politique de défense commune fondée sur la dissuasion nucléaire et de veiller à un effort coordonné afin de rétablir l'équilibre réel des forces de l'Alliance atlantique avec celles du pacte de Varsovie. L'Assemblée demande à ce que le Conseil de l'Atlantique Nord se saisisse de tous les aspects des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°324 sur la limitation des armes stratégiques (Paris, dixième séance, 21 novembre 1978)" dans Actes officiels: Vingt-quatrième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Novembre 1978, p. 30.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_324_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_limitation_des_armes_strategiques_paris_le_21_novembre_1978-fr-5babee36-e1fc-43f3-9a36-05e64d8a8e2a.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

RECOMMANDATION n° 324
sur la limitation des armes stratégiques

L'Assemblée,

Estimant que la sécurité de l'Europe doit rester fondée sur une dissuasion nucléaire crédible, c'est-à-dire une menace, manifestée clairement, de destructions chez l'adversaire largement supérieures à l'enjeu que représentent les territoires défendus et sur des forces classiques en nombre suffisant ;

Considérant que les forces nucléaires stratégiques des Etats-Unis constituent l'essentiel de la force de dissuasion alliée mais que les forces nucléaires britanniques et françaises, en laissant dans l'incertitude les responsables des plans soviétiques, apportent une contribution plus grande que leur importance ne le laisserait croire ;

Soulignant que la déclaration atlantique d'Ottawa du 19 juin 1974 attribue aux forces nucléaires stratégiques britanniques et françaises un rôle dissuasif propre ;

Déplorant l'insuffisance des progrès de la détente et préoccupée par la dégradation des relations entre l'Est et l'Ouest ;

Se félicitant de toute tentative pour freiner ou arrêter la course quantitative ou qualitative aux armements stratégiques ;

Convaincue du caractère indispensable et urgent d'une réelle concertation européenne en matière de défense dont le Conseil de l'U.E.O. est le cadre naturel,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'entreprendre une concertation tendant à l'élaboration d'une politique de défense commune fondée sur la dissuasion et tenant compte des résultats des conversations sur la limitation des armes stratégiques ;
2. De n'accepter aucune restriction, imposée ou explicite, appliquée aux forces des pays alliés ne participant pas directement à ces pourparlers ;
3. De maintenir le droit pour les puissances nucléaires membres de l'Alliance de fournir une assistance mutuelle en matière d'armement nucléaire ;
4. De veiller à un effort coordonné en vue de rétablir l'équilibre réel des forces nucléaires et conventionnelles de l'Alliance avec celles du Pacte de Varsovie ;
5. De veiller à la poursuite, à l'approfondissement et à l'extension du processus de détente ;
6. De veiller à ce que le Conseil de l'Atlantique nord se saisisse effectivement de tous les aspects des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques et à ce que les Etats membres de l'U.E.O. puissent par ce canal faire valoir leurs intérêts dans ce domaine.